Direction générale valorisation du territoire
Direction enseignement supérieur et rayonnement

CONVENTION 2021
Entre la Société d'Encouragement de Bordeaux (S.E.B) et Bordeaux Métropole

Entre les soussignés

L'association Société d'Encouragement de Bordeaux, représentée par son Président, Jean-Michel Descamps, domiciliée à l'hippodrome du Bouscat – 8 avenue de l'hippodrome – BP 30037– 33491 Le Bouscat Cedex, ci-après dénommée la S.E.B.

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Alain Anziani, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2021- du Conseil de Bordeaux Métropole du 26 novembre 2021 **ci-après désigné « Bordeaux Métropole ».**

PREAMBULE

L'activité de la Société d'Encouragement de Bordeaux génère des externalités positives nombreuses pour la métropole bordelaise, tant en termes d'attractivité et de rayonnement que de développement économique et de retombées fiscales.

Les travaux d'aménagement de réhabilitation et de modernisation pour lesquels la Société d'Encouragement de Bordeaux sollicite une subvention d'équipement, d'un montant de 229 227,40 € auprès de Bordeaux Métropole sur un budget global de 314 082,39 €, étaient nécessaires au bon fonctionnement des activités de l'hippodrome. Du fait de la crise sanitaire, la société n'a pas été en mesure, suite à ses demandes de subvention pour les années 2020 et 2021, de produire les justificatifs nécessaires dans les délais impartis. De ce fait, elle a déjà engagé les travaux d'amélioration et sollicite une subvention a posteriori afin de se voir rembourser une partie des frais engagés.

Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

En application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention d'investissement d'un montant de 229 227,40 € à l'organisme bénéficiaire.

L'organisme bénéficiaire s'engage à affecter l'intégralité de la subvention perçue au remboursement d'une partie des frais engagés dans le cadre des travaux d'investissements destinés à poursuivre l'amélioration des conditions d'accueil des visiteurs et à moderniser des équipements financés pour la société SEB, conformément aux annexes 1 et 2.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de signature, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3 – COUTS DES TRAVAUX – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Le montant total des investissements de l'organisme est de **314 082,39 €** hors taxes répartis comme suit :

- Apports en Fonds propres : **84 854,99 €**
- Subvention sollicitée par S.E.B auprès de Bordeaux Métropole : **229 227,40 €**

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme une **subvention d'investissement plafonnée à 229 227,40 €** équivalant à 73 % du montant hors taxes total des coûts éligibles (d'un montant de 314 082,39 €), établis à la signature des présentes, conformément au plan de financement figurant en annexe 1.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avèrerait inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartiendra à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du plan de financement prévisionnel.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.
Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention selon la modalité suivante :

- 80 %, soit la somme de 183 381,92 € après signature de la présente convention
- 20 %, soit la somme 45 845,48 € après réception des justificatifs mentionnés à l'article 6.1

La subvention sera créditée au compte de l'organisme selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

ARTICLE 6.1 – JUSTIFICATIFS POUR PAIEMENT DU SOLDE

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir :

- La copie des factures certifiées acquittées relatives aux travaux effectués ; - Le compte-rendu financier de l'action (investissement).

ARTICLE 6.2 – JUSTIFICATIFS ANNUELS

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ; - Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 – AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3,6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant règlementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d' « entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

ARTICLE 8 – CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation de l'investissement prévu, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à la réalisation de l'investissement subventionné. Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué à postériori.

ARTICLE 9 – ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10 – COMMUNICATION

L'organisme s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11 – SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'organisme sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celle-ci pourra respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informera l'organisme par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des

dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 – CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable. En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 15 – ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :
Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux Cedex

Pour l'organisme :
Monsieur le Président de la Société d'Encouragement de Bordeaux
8 avenue de l'hippodrome
33491 Le Bouscat Cedex

ARTICLE 16 – PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : les programmes d'investissement
- Annexe 2 : les plans de financement

Fait à Bordeaux, le…..

Pour la Société d'Encouragement de Bordeaux Le Président	**Pour Bordeaux Métropole Le Président**
Jean-Michel DESCAMPS	**Alain Anziani**

Annexe 1 : Les programmes d'investissement

DESCRIPTION INVESTISSEMENT - RENOUVELLEMENT

1/ RENOUVELLEMENT - REFECTION

Véhicule ne pouvant plus circuler sur la route – sert uniquement à transporter le matériel sur le site.

Plafonds anciens boxes : très abîmés, troués : accueil et sécurité des chevaux de courses et de passage qui y stationnent.

Tracteur VALTRA : renouvellement pour travaux pistes et boxes – changement – le précédent n'étant plus adapté.

Peinture stalles pour chevaux : extérieur/intérieur : pour accueil des chevaux de courses.

Caméras : vétustes, à renouveler complètement pour filmer les départs des chevaux de Trot.

Mobilier restaurant panoramique de l'Hippodrome : rénové il y a quatorze ans, le mobilier devenu très vétuste (tables et chaises) est à changer complètement.
Pour accueil du public, des usagers et développement de l'activité.
Non réalisé en 2019, comme cela était prévu (priorité à d'autres choses, puis trop cher).

2/ INVESTISSEMENT :

Climatisation bureaux des commissaires de courses : à installer pour confort des usagers de l'Hippodrome (commissaires qui jugent toutes les courses d'une réunion).

Boucle magnétique : servant au portail de l'entrée de l'hippodrome : déclencher les entrées et les sorties des usagers de l'hippodrome.

Sté d'ENCOURAGEMENT de BORDEAUX
HIPPODROME DU BOUSCAT
8 Av. de l'Hippodrome
CS 30037
33491 LE BOUSCAT Cedex
e-mail : sebbouscat@wanadoo.fr

DETAIL PIECES DOSSIER DEMANDE DE SUBVENTION AIDE 2020

Redevance EPCI – Enjeux 2018 = 202.327.25 € octroyés à Bordeaux Métropole

Montant total H.T. des travaux SEB = 214.196.49 €

SOIT 8 devis (voir annexe).

Subvention demandée Bordeaux Métropole : soit 80 % = 161.861.80 €

Pièces jointes :

- Dossier demande de subvention aide à l'investissement – description du projet de l'organisme.
- Huit devis
- Courrier FNCH.
- RIB

Société d'Encouragement de Bordeaux
Hippodrome du Bouscat
8 Avenue de l'Hippodrome
BP 30037
33491 Le Bouscat Cédex
Téléphone : 05.56.28.06.74

Sté d'ENCOURAGEMENT de BORDEAUX
HIPPODROME DU BOUSCAT
8 Av. de l'Hippodrome
BP 30037
33491 LE BOUSCAT Cedex
e-mail : sebbouscat@wanadoo.fr

2021 :

DESCRIPTIF INVESTISSEMENT – RENOUVELLEMENT

1/ INVESTISSEMENT :

Mise à jour logiciel pompage - TERIDEAL : pour système d'arrosage plus performant avec contrôle à distance – meilleur rendement pour qualité d'arrosage de la piste en gazon.

Transfert hangar et maçonnerie pour fixer le hangar : rangement du matériel agricole en complément du hangar existant – (hangar métallique devant être fixé au sol).
INTERMAT et ARC TP).

Herse suédoise : travail au quotidien de la piste de trot pour les Professionnels de la discipline du Trot, maintenance d'une piste conforme.
FYLLINGE SMIDESVERKSTAD.

Drainage piste : urgent – sécurité et confort des chevaux, des professionnels et pour pouvoir bénéficier d'une piste correcte.
GUY LIMOGES.

Lice décordage dernier tournant piste : protection de la piste et préserver la sécurité des jockeys et des chevaux.
TEC RAIL

2/ RENOUVELLEMENT :

Refonte du site internet : pour une meilleure communication sur les courses et les événements se déroulant sur l'Hippodrome de Bordeaux Le Bouscat.
DELTA SONO & VIDEO.

Sté d'ENCOURAGEMENT de BORDEAUX
HIPPODROME DU BOUSCAT
8 Av. de l'Hippodrome
BP 30037
33491 LE BOUSCAT Cedex
e-mail : sebbouscat@wanadoo.fr

DETAIL PIECES DOSSIER DEMANDE DE SUBVENTION – AIDE 2021

Redevance EPCI – Enjeux 2019 de 168.415. € a été versée en deux :

1/ BORDEAUX METROPOLE pour 50 % = 84.207. €
2/ COMMUNE DU BOUSCAT pour 50 % = 84.207. €

Montant total H.T des travaux SEB	= 99.885.90 €
Subvention demandée Bordeaux Métropole : soit 80 % des 50 % de la redevance	= 67.365.60 €

Pièces jointes :

- Dossier de demande de subvention aide à 'investissement.
- Descriptif du projet de l'organisme.
- Détail des devis
- Huit devis
- Courrier FNCH.
- RIB.

Société d'Encouragement de Bordeaux
Hippodrome du Bouscat
8 avenue de l'Hippodrome
BP 30037
33491 Le Bouscat cédex
Téléphone : 05.56.28.06.74

Annexe 2 : Les plans de financement

NOM DE L'ORGANISME :	SOCIETE D'ENCOURAGEMENT DE BORDEAUX

Annexe C _ BUDGET INVESTISSEMENT
PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION

Si le porteur de projet peut déduire la Tva de ses investissements, les montants inscrits sont Hors taxes (HT)
Indiquez clairement si les sommes ci-dessous sont HT ou TTC
Le plan de financement doit être équilibré

En euros (€)	Budget Prévisionnel				Budget Réalisé				Justification des écarts
	Année 2020	Année	Année	TOTAL	Année 2019	Année	Année	TOTAL	
EMPLOIS									
Investissements									
Incorporels									
Terrains									
Constructions									
Installations, aménagements									
Matériels, outils de production									
Besoin en fonds de roulement									
Constitution									
Accroissement									
Échéances de crédit - remboursement de capital									
Autres : réfection - renouvellement	214,196,49								
TOTAL EMPLOIS									
RESSOURCES									
Apports en Fonds propres	52,334,69								
Autofinancement									
Emprunts à moyen ou long terme									
obtenus									
à négocier									
Credit Bail									
obtenus									
à négocier									
Aides									
État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)									
Région									
Département									
Bordeaux Métropole	161,861,80								
Ville de Bordeaux									
Commune(s)									
Organismes sociaux									
Fonds européens									
Autres (précisez)									
Autres									
TOTAL RESSOURCES	214,196,49								

Sté d'ENCOURAGEMENT de BORDEAUX
HIPPODROME DU BOUSCAT
8 Av. de l'Hippodrome
BP 30037
33491 LE BOUSCAT Cedex
e-mail : sebbouscat@wanadoo.fr

Le 30.04.2021

NOM DE L'ORGANISME :	SOCIETE D'ENCOURAGEMENT DE BORDEAUX

Annexe C _ BUDGET INVESTISSEMENT
PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION

Si le porteur de projet peut déduire la Tva de ses investissements, les montants inscrits sont Hors taxes (HT)
Indiquez clairement si les sommes ci-dessous sont HT ou TTC
Le plan de financement doit être équilibré

En euros (€)	Budget Prévisionnel				Budget Réalisé				Justification des écarts
	Année 2021	Année	Année	TOTAL	Année 2019	Année	Année	TOTAL	
EMPLOIS									
Investissements									
Incorporels									
Terrains									
Constructions									
Installations, aménagements									
Matériels, outils de production									
Besoin en fonds de roulement									
Constitution									
Accroissement									
Échéances de crédit - remboursement de capital									
Autres : investissement - renouvellement	99,885,90								
TOTAL EMPLOIS									
RESSOURCES									
Apports en Fonds propres	32,520,30								
Autofinancement									
Emprunts à moyen ou long terme									
obtenus									
à négocier									
Credit Bail									
obtenus									
à négocier									
Aides									
État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)									
Région									
Département									
Bordeaux Métropole	67,365,60								
Ville de Bordeaux									
Commune(s)									
Organismes sociaux									
Fonds européens									
Autres (précisez)									
Autres									
TOTAL RESSOURCES	99,885,90								

Sté d'ENCOURAGEMENT de BORDEAUX
HIPPODROME DU BOUSCAT
8 Av. de l'Hippodrome
BP 30037
33491 LE BOUSCAT Cedex
e-mail : sebbouscat@wanadoo.fr

Le Bouscat
le 07.07.21.

2021